

Fonds Publics et Territoires

Fiches thématiques Petite Enfance

ANNEE 2022

Accueil des enfants en situation de handicap
dans les structures et services d'accueil
de droit commun

Axe 1



CAF DU PAS-DE-CALAIS
Service Action Sociale

Nathalie DESSAILLY
Conseillère Thématique Petite Enfance

ENJEUX & OBJECTIFS 2018 - 2022

Le Fpt contribuera à l'objectif « zéro refus » en priorisant le soutien aux projets qui visent à :

- participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant,
- apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le décroisement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire.

L'axe 1 est structuré autour de différents volets :

- **soutenir le développement des « pôles ressources handicap » (volet 1)**
- **accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » (volet 2)**
- **favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh) (volet 4).**

1 - Déployer des pôles de ressources dédiés à l'accueil des enfants porteurs de handicap » (volet 1)

Les « pôles ressources handicap » informent et accompagnent les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participent ainsi à la prise en charge précoce des enfants. Ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant. Ils favorisent la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.

Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 1 doivent répondre aux critères suivants :

→ Volet « parents » :

- informer les parents,
- accompagner les familles dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée dans une logique de parcours.

→ Volet « professionnels » :

- sensibiliser , informer, former les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap,

- apporter un soutien technique aux structures pour accueillir les enfants porteurs de handicap et pour mobiliser des financements le cas échéant.

→ Volet « animation, coordination, évaluation » :

- constituer un réseau d'acteurs pour renforcer les liens, notamment, avec la Mdph, l'Ars, les plateformes du secteur médico-social et les associations,
- participer à l'évaluation des réponses aux familles et aux objectifs fixés dans le cadre du Sdsf et des Ctg.

2 - Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap »
(volet 2)

Le présent volet de l'axe 1 peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap ». Cet accompagnement au-delà du bonus « inclusion handicap » ne doit pas relever d'une pratique systématique mais lorsque la situation et le projet de l'Eaje le justifie.

Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

3 - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh (volet 4)

De nombreux services d'accueil éligibles aux prestations de services participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Elles prennent le relais des crèches et des accueils de loisirs en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les adaptations nécessaires, l'axe 1 du Fpt doit permettre de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

.../...

NATURE DES ACTIONS ET DES DEPENSES ELIGIBLES

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
Actions d'appui au pilotage	1 - 2 - 4	Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	1 - 4	Montant du financement versé par la collectivité territoriale
Actions de renforcement du personnel accueillant	2 - 4	Coût Etp
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents	1 - 2 - 4	Coût Etp Coût prestataire
Actions d'informations et d'accompagnement des familles		
Actions d'adaptation, sous des conditions particulières ¹ , des locaux et équipements	2 - 4	Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi des projets doit notamment rendre compte des éléments suivants :

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil,
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil,
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (*adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.*),
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles.

¹ Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.